



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

**ARRÊTÉ n°2019-DCAT-BEPE-214** du **11 SEP. 2019**

**portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information  
sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'Environnement  
dans le département de la Moselle**

Le Préfet de la Moselle  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) retranscrit par les articles L.125-6 et 7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.120-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'Environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu les articles R.125-23 à R.125-27 du Code de l'Environnement concernant l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu les articles R.125-41 à R.125-48 du Code de l'Environnement concernant notamment les critères de mise en place des SIS et la procédure de consultation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-DCAT/BEPE-21 en date du 13 février 2019 instaurant un secteur d'information sur les sols sur le site Euro Zingage à Amnéville ;

Considérant que le dossier de projet de création des secteurs d'information sur les sols est complet et qu'il comporte des informations suffisantes pour procéder aux consultations prévues par le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande de Khor Immo en date du 5 avril 2019 relative à l'abrogation de l'arrêté préfectoral 2019-DCAT/BEPE-21 du 13 février 2019 instaurant un secteur d'information sur les sols sur le site Euro Zingage à Amnéville – parcelle 350 de la section 12 ;

Considérant que l'attestation et le rapport de la société ANTEA GROUP mettent en évidence la compatibilité de la parcelle 350 section 12 sise commune d'Amnéville avec l'usage sensible d'habitations avec jardins potagers ;

Considérant que l'article R.125-47 du Code de l'Environnement impose que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être revue périodiquement avec une durée de consultation fixée à 2 mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La liste des projets de secteurs d'information des sols établis par l'État, secteurs situés sur les territoires du département de la Moselle et du département de la Meurthe-et-Moselle, est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : Consultation des collectivités**

La période de consultation des maires et des établissements publics de coopération intercommunale concernés aura lieu **du 01 octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus**.

Les observations éventuelles seront adressées à la préfecture de la Moselle avec copie à l'adresse électronique suivante :

[sis57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 3 : Consultation des propriétaires et du public**

La période de consultation des propriétaires identifiés et du public aura lieu **du 01 octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus**.

Les dossiers relatifs au projet de secteurs d'information des sols seront consultables à l'adresse suivante :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r6592.html>

Les observations éventuelles seront adressées à l'adresse électronique suivante :

[sis57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Moselle pendant toute la période de consultation.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier DELCAYROU

## ANNEXE de l'AP :

Tableau 1 : Liste des projets de SIS à créer

<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>n° SIS</b>
Kuntzig Yutz	Proximo/Jean Guille	57SIS08700
Terville Thionville	anciens crassier et laminoirs de TERVILLE	57SIS06589
Thionville	ancienne usine sidérurgique de THIONVILLE	57SIS04459
Thionville Hayange	Crassier de VOLKRANGE	57SIS04461
Hauconcourt	ancienne raffinerie	57SIS06293
Moyeuvre Grande	friche de l'ancienne usine de MOYEUVRE GRANDE	57SIS04575
Hagondange Talange Maizières les Metz Marange Silvange	Anciennes cokerie et usine d'HAGONDANGE	57SIS04568
Algrange Fontoy Knutange Nilvange	Ancienne usine sidérurgique DE LA PAIX	57SIS04560
Amnéville Rombas	Crassier et bassins à boues de ROMBAS	57SIS04577
<b>Moyeuvre Petite (57) Moyeuvre Grande (57) Avril (54)</b>	<b>Crassiers du PEROTIN et du CONROY et bassins à boues</b>	<b>57SIS04438</b>
Moussey Rechicourt le Chateau	Ancienne usine BATA (puis HELLO SA)	57SIS04433

Tableau 2 : Projet de SIS à abroger

<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>n° SIS</b>
Amnéville	Eurozingage	57SIS06291

